

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 38 (1967)  
**Heft:** 11

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

PD 4

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVIII • ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 11 Novembre 1967

## SOMMAIRE

L'ADIJ répond à la « Commission des vingt-quatre »  
Les aspects économiques de la question jurassienne : remarques et opinions  
La réponse du Comité de l'ADIJ — Communications officielles — Chronique économique

## L'ADIJ répond à la « Commission des vingt-quatre »

*Comme d'autres associations, l'ADIJ a été consultée par la « Commission des vingt-quatre ». Les trois questions auxquelles nous avons à répondre — et dont on trouvera le rappel à l'intérieur de ce bulletin — étaient essentiellement d'ordre économique.*

*Comment fallait-il procéder ? Après avoir examiné ce problème, le Bureau de l'ADIJ décida d'associer à son travail tous les membres du Comité, ainsi que quelques autres personnalités jurassiennes particulièrement compétentes dans le domaine économique. Les uns et les autres furent invités à donner par écrit leur avis sur les problèmes soulevés. Puis il fut décidé que le Bureau ferait la synthèse des réponses reçues, synthèse qui, dans une dernière phase, serait soumise au Comité pour discussion et approbation.*

*Les choses se déroulèrent de la manière qui avait été prévue. De très nombreuses réponses, pour la plupart fort intéressantes, parvinrent au Bureau, qui tira les conclusions de cette consultation. Puis le Comité, réuni le 19 octobre 1967 à Tramelan, discuta longuement le texte proposé par le Bureau, après avoir pris connaissance des réponses individuelles reçues. Le Comité approuva également les termes d'une analyse de la situation économique du Jura bernois en tant que région économique. Cette étude a été rédigée, à la demande de l'ADIJ, par un économiste jurassien de renom ; elle sert d'introduction et de justification aux réponses données à la « Commission des vingt-quatre ».*

*Le présent numéro des « Intérêts du Jura » est entièrement consacré à la prise de position de l'ADIJ. On y trouvera tout d'abord la plupart des avis personnels exprimés par les membres du Comité et d'autres personnalités jurassiennes. Ensuite, nous reproduisons in extenso le texte de la lettre de l'ADIJ à la « Commission des vingt-quatre », c'est-à-dire les considérations générales sur les problèmes économiques jurassiens et les trois réponses proprement dites, dans leur version définitive.*

ADIJ